

## **Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis n° 04/2021 relatif au nouveau règlement communal sur la protection des arbres et addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-Volant.**

### **Préambule**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude du règlement communal sur la protection des arbres s'est réunie à trois reprises afin d'étudier le nouveau règlement proposé par la Municipalité : le 31.08.2020, le 08.09.2020 en présence de Messieurs Schlaeppli et Corthay afin de faire part de ses éventuels commentaires et questions directement à la Municipalité, et dernièrement le 01.06.2021 afin de valider la dernière mouture du règlement ainsi que le préavis.

En premier lieu, nous tenions à remercier la Municipalité de nous avoir consulté avant la mise à l'enquête publique et l'envoi du règlement au DTE pour validation. Une telle approche a permis à la commission de formuler ses remarques et d'éclaircir certains points en amont, et ainsi éviter plusieurs aller-retours potentiels avec le Canton.

### **Règlement sur la protection des arbres**

Tout d'abord, la LPNMS donne le choix aux autorités communales de protéger le patrimoine arboré par un plan de classement, un règlement communal de protection ou un mélange des deux. La Municipalité a planché pour l'utilisation d'un règlement plutôt que d'un plan. En effet, un règlement permet d'offrir une protection simultanée de l'ensemble des objets situés sur le territoire communal ainsi que d'énoncer clairement dans le même document les conditions liées aux autorisations d'abattage et à leur compensation.

Le règlement développé par la Municipalité est bien plus complet que le règlement type cantonal et la commission s'en réjouit. La commission apprécie également l'ajout d'un addendum en complément du règlement afin d'offrir une protection spéciale pour les arbres abritant potentiellement des espèces protégées.

## Recensement des plantations compensatoires

Même si les plantations compensatoires sont de facto protégées par le nouveau règlement communal, la commission relève qu'il est toutefois difficile de garantir la pérennité et protection des arbres de jeune âge (en dessous des 30cm garantissant la protection) sans l'établissement d'un recensement. La commission demande donc à la Municipalité de compléter son règlement par un recensement des plantations compensatoires, comprenant à minima des informations sur la date de l'abattage, l'essence plantée en compensation ainsi que le lieu de cette compensation. En effet, la commission estime qu'il est crucial de s'assurer que les plantations compensatoires sont pérennes et pas abattues quelques années après la mise en force des mesures compensatoires. Ce recensement servirait de complément au règlement et d'outil de travail pour la Municipalité, et permettrait d'assurer le suivi de ces biens protégés au-delà de la législature en facilitant le transfert d'information. Dans l'idéal, ce plan devrait être public afin de pouvoir être consulté par le plus grand nombre.

Par conséquent, la commission ad hoc souhaite modifier les conclusions proposées par la Municipalité afin d'y faire apparaître le recensement des plantations compensatoires.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose donc au Conseil communal de suivre les conclusions modifiées proposées par la commission ad hoc, soit :

- D'approuver le préavis no 04/2021 relatif au nouveau règlement communal sur la protection des arbres et addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-Volant.
- D'autoriser la Municipalité à déposer le règlement pour une mise à l'enquête.
- De charger la municipalité de recenser les arbres plantés à titre compensatoire afin de garantir leur protection.

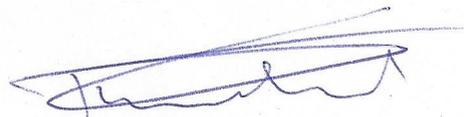
Pour la commission,

Le président,



Cédric Delétra

Le rapporteur



Thibault Tribolet

Etoy, le 3 juin 2021